

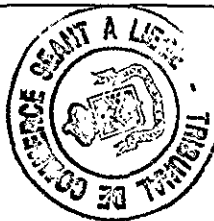


Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14002850



20-12-2013

Greffe

N° d'entreprise : 0460.762.767.

Dénomination

(en entier) : **EVERCAR**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 4430 ANS, rue de l'Yser, 250

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DES STATUTS - AUGMENTATION DU CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire associé de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège social à 4000 Liège, rue Lambert le Bègue, 32, le dix-sept décembre deux mil treize, enregistré à LIEGE 1, le dix-huit décembre deux mil treize, volume 202, Folio 51, case 8, au droit de cinquante euros, signé le Receveur B. HENGELS

il résulte que :

Monsieur MAILLIEN Hervé Napoléon Jacques Michel, né à Rocourt, le dix-huit mai mil neuf cent septante-trois (registre national numéro 730518 067-88), divorcé et non remarié, domicilié à 4163 ANTHISNES, rue Jean Damart, 43 bte B.

Associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée "EVERCAR", ayant son siège social à 4430 Ans, rue de l'Yser, 250, inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0460.762.767 (RPM de Liège).

DECISIONS

L'associé unique prend les décisions suivantes :

Première résolution - Augmentation de capital par apport en numéraire par l'actuel associé

1.1. Augmentation du capital.

L'associé unique agissant pour compte de l'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence d'un montant de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500,00 €) pour le porter de cent mille euros (100.000,00 €) à cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500,00 €), sans création de parts nouvelles ; montant à libérer immédiatement à concurrence de la totalité par l'apport par l'associé unique de cette somme.

1.2. Réalisation de l'apport

A l'instant l'associé unique déclare :

a) avoir parfaite connaissance des dispositions statutaires et de la situation financière de la société ;

b) souscrire à la présente augmentation de capital à concurrence de la totalité ;

c) Libérer immédiatement sa souscription à concurrence de cent pour cent par apport en numéraire de la somme totale de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500,00 €).

En rémunération de cet apport, il n'est pas créé de part.

Le souscripteur déclare que les fonds destinés à la libération de son apport en numéraire, soit quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500,00 €) ont été déposés sur le compte portant le numéro 363-1287498-57, ouvert au nom de la sprl « EVERCAR » auprès de la banque ING pour l'augmentation du capital.

Une attestation de ladite banque établit ce dépôt et a été remise au notaire soussigné.

Le compte spécial est à la disposition exclusive de la société. Seules les personnes habilitées à engager la société peuvent disposer des sommes qui s'y trouvent déposées, et seulement après que le notaire soussigné aura informé la banque de la passation de l'acte.

Le capital sera ainsi augmenté à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500,00 €) et porté à cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500,00 €).

1.3. Constatation de la réalisation de l'augmentation du capital

L'associé unique et gérant requiert le Notaire soussigné d'acter que l'augmentation de capital est réalisée, que la souscription est entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500,00 €).

1.4. Modification des statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/01/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

L'associé unique agissant pour compte de l'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les décisions reproduites sous 1.1 à 1.3 ;

- en remplaçant le texte de l'article 5 par le texte suivant:

ARTICLE 5

Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500€). Il est divisé en sept cent cinquante parts sans valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième (1/750ème) de l'avoir social.

- en rajoutant le paragraphe suivant à la fin de l'article 5bis (historique du capital) :

« Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Marc WAUTHIER, à Liège, le dix-sept décembre deux mil treize, le capital a été augmenté à concurrence de quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (85.500,00 €) pour le porter de cent mille euros (100.000,00 €) à cent quatre-vingt-cinq mille cinq cents euros (185.500,00 €). »

Deuxième résolution - Pouvoirs

L'associé unique agissant pour compte de l'assemblée confère tous pouvoirs au gérant, Monsieur Hervé MAILLIEN, pour assurer l'entière exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Marc WAUTHIER

Notaire

Acte et documents déposés au Greffe en même temps que le présent extrait d'acte :

-expédition du procès-verbal du 17 décembre 2013

-les statuts coordonnés